

BANQUE CENTRALE DU CONGO

**PRESENTATION DES DEVELOPPEMENTS RECENTS
INTERVENUS DANS L'ENVIRONNEMENT FINANCIER DE LA
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**15^{ème} assemblée Annuelle du Comité des Superviseurs de banques de
l'Afrique de l'Ouest et du centre**

- Yaoundé, du 03 au 07 août 2010.

I. BREF APERCU DE L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE DE LA RDC

Depuis la 14^{ème} Assemblée Annuelle du C.S.B.A.O.C tenue à Banjul en octobre 2008, l'évolution de la situation économique de la RDC a connu deux phases:

- une perturbation du cadre macroéconomique couplée à un recul de l'activité économique en 2009, due à la persistance des effets de la crise financière internationale de 2008;
- une relative stabilité macroéconomique conjuguée à une reprise de l'activité économique observée au premier trimestre 2010 (avec un taux de croissance de 4,7%) à la suite notamment de la reprise des activités dans le secteur minier, impulsée par l'envolée des cours des métaux sur le marché mondial.

En effet, il est observé au 31 décembre 2009 et au 30 juin 2010, le comportement suivant de certains indicateurs macroéconomiques :

	31 Déc. 2008	31 déc. 2009	30 juin 2010
Taux d'inflation (en %)	27,57%	53,44%	8,05%
Taux de croissance PIB (en %)	6,2%	2,8%	4,7%*
Stock réserves Internationales	78,55 millions USD	1.002,79 millions USD	1.078,67 millions USD
Taux de change USD/CDF	639,32 CDF	903,70 CDF	901,5955CDF
Taux directeur	40%	70%	42%
Solde des Opérations du Trésor	-28.496,22 millions CDF	68.597,87 millions CDF	212.521,14 millions CDF

Sources : Condensé hebdo d'informations statistique au 28 mai 2010

(*)le taux de croissance réalisé à fin mars 2010 .

Quant à la situation du secteur bancaire, il sied de relever les évolutions suivantes durant la période considérée :

En millions USD			
	31 Déc. 2008	31 déc. 2009	30 juin 2010
Total bilantaire	1.691,33	1.881,63	2.122,35
Volume dépôts	1.036,44	1.183,16	1.271,49
Volume crédits nets	835,07	803,91	884,70
Fonds propres prudentiels	133,66	208,40	265,57
Produit Net Bancaire	188,08	194,01	121,67

II. EVOLUTION DU PAYSAGE BANCAIRE ET DE LA REGLEMENTATION

Le processus d'assainissement du système bancaire Congolais, lancé en 1998 et en phase de finalisation, a permis notamment la mise en liquidation des établissements dont la situation financière était irrémédiablement compromise, la consolidation des banques jugées récupérables et la création d'un environnement propice à l'implantation de nouvelles banques agréées et contrôlées sur base d'un nouveau dispositif légal et réglementaire.

La Banque Centrale du Congo s'attèle actuellement à la consolidation de la stabilité du système bancaire grâce à l'amélioration de la qualité de l'information financière et comptable au travers de la migration vers les normes comptables internationales IFRS et à l'amélioration du dispositif réglementaire et prudentiel par le renforcement de la surveillance prudentielle en vue notamment de se conformer aux 25 principes fondamentaux pour un contrôle efficace du Comité de Bâle.

II.1. Evolution du paysage bancaire

Au 30 mars 2010, le système financier congolais comprend :

- 23 banques commerciales agréées dont 19 en activité avec plus ou moins 104 guichets entretenant environ 400.000 comptes ouverts au public ;
- 1 institution financière spécialisée ;
- 1 caisse d'épargne ;
- 112 coopératives d'épargne et de crédit ;
- 17 institutions de micro finance ;
- 31 messageries financières ;
- 15 bureaux de change.

En dépit de cette évolution, la République Démocratique du Congo avec une superficie de 2.345.000 au km² et une population estimée à plus ou moins 60 millions d'habitants demeure encore sous bancarisée en raison du taux de pénétration bancaire estimé à moins de 1%.

II.2. Evolution de la réglementation

De 2008 à nos jours, la réglementation bancaire de la RDC a subi des changements importants :

a) Capital minimum réglementaire

Depuis janvier 2010, le capital minimum réglementaire a été relevé de USD 5 millions à USD 10 millions en vue d'accroître à la fois la solvabilité des établissements assujettis ainsi que leur capacité d'intervention dans le financement de l'économie.

b) Renforcement de la gouvernance des établissements de crédit

Pour garantir la sécurité et la solidité des établissements de crédit, à l'exclusion des difficultés que pourrait causer une gouvernance déficiente et face à la nécessité de protéger les fonds des déposants pour gagner et conserver la confiance du public dans le système financier, la Banque Centrale du Congo a diffusé l'Instruction n°21 aux Etablissements de crédits, laquelle édicte les bonnes pratiques en matière de gouvernement d'entreprise dans les établissements de crédit. Ce texte réglementaire éclaire les relations entre les actionnaires, le conseil d'administration, la direction générale et les autres parties prenantes.

c) Renforcement de la gestion des risques

Afin d'impulser une gestion prudente et efficace des risques bancaires, la Banque Centrale du Congo a adopté, au terme de l'Instruction n°22 aux établissements de crédit, une réglementation qui impose aux établissements de crédit la mise en place d'un dispositif de gestion des risques clairement défini et approuvé par les organes statutaires compétents, adapté à l'identification, l'analyse, la mesure, la surveillance et la maîtrise de chaque risque significatif (notamment le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt, de liquidité ainsi que le risque opérationnel).

d) Cadre comptable des Etablissements de crédit

Le nouveau Guide Comptable des Etablissements de Crédit élaboré avec le concours de Conseil Permanent de la Comptabilité au Congo, la profession bancaire et l'Institut des Réviseurs Comptable est entré en vigueur depuis le début de cette année, afin de garantir à la fois une standardisation des informations financières du système financier, un enregistrement adéquat des transactions ainsi que la fourniture d'états financiers fiables.

Dans cette lancée et eu égard au souci d'appréhender les informations financières fiables pour une meilleure évaluation, la Banque Centrale du Congo et l'Association Congolaise des Banques se sont engagées dans un programme visant la migration vers les normes internationales IFRS du secteur bancaire et celui de la microfinance d'ici 2012.

e) Projets en cours de finalisation

La Banque Centrale du Congo est en voie de compléter son arsenal réglementaire avec la mise en place d'un système de notation des établissements de crédit et des nouvelles instructions en cours de finalisation portant sur le plan de continuité des activités dans les établissements de crédit, sur la matrice des sanctions disciplinaires ainsi que sur le suivi des banques en difficulté.

Par ailleurs, avec le concours des partenaires au développement de la RDC, d'autres réformes ont été initiées et sont en cours en vue de la mise en place dans un propre avenir d'un mécanisme d'assurance dépôts, d'une réglementation sur le crédit bail ou le leasing ainsi que sur la monnaie électronique.

II.3. Nouveaux produits et services

A la faveur de la modernisation du système de paiement, les banques évoluant en République Démocratique du Congo ont introduit des nouveaux produits et services afin de répondre, dans les meilleures conditions, aux besoins de la clientèle et ce au regard des évolutions technologiques. Il s'agit notamment de la mise en place de nouveaux instruments de paiement relatifs entre autres à la monétique.

III. PRINCIPALES MUTATIONS DES PRATIQUES DE SUPERVISION

Dans le cadre de la restructuration de la Banque Centrale du Congo intervenue au cours de l'exercice 2009, l'organe en charge de la supervision bancaire a été réorganisé en Direction de la Surveillance des Intermédiaires Financiers, comprenant trois (3) Sous-directions et neuf (9) Services. Parmi les principales innovations, il y a l'institution d'une fonction de contrôle permanent, d'une surveillance macro prudentielle du système financier et le transfert au sein de cette Direction de la Centrale des Risques et des Bilans.

S'agissant des mutations enregistrées en matières de pratiques de supervision, il sied de relever l'évolution du contrôle sur pièces vers un véritable contrôle permanent, allant au-delà de la simple analyse financière des situations comptables et autres états périodiques transmis par les établissements assujettis aux fins de s'assurer du respect par ces derniers des règles qui leur sont applicables.

Dans ce cadre et pour bénéficier des acquis du développement technologique, l'Institut d'Emission a évolué vers l'automatisation des tâches de surveillance du système financier grâce à l'exploitation du logiciel Bank Supervision Application (B.S.A), conçu et développé par les Banques Centrales des pays membres de la SADC.

Comme progrès réalisés, il y a lieu de noter :

- la constitution d'une base des données sur les établissements assujettis en termes de dossiers permanents sur fichiers électroniques ;
- la réception par voie électronique des données émanant des banques agréées grâce au système de télétransmission électronique ;
- la possibilité d'opérer le traitement des données reçues pour les valider après vérification de leur cohérence et de leur vraisemblance ;
- la prédisposition à conduire rapidement l'analyse financière des établissements assujettis suite aux outputs générés automatiquement.

Au niveau du contrôle sur place des institutions assujetties, les récents progrès enregistrés se déclinent notamment en termes de :

- ❖ adoption de l'optique d'un contrôle sur place axé sur la supervision basée sur les risques ;
- ❖ élaboration d'un planning de contrôle pluriannuel (étalé sur trois ans) et basé sur les sensibilités ou les risques ;

- ❖ mise en place d'une méthodologie de contrôle sur place plus affinée avec la définition préalable des termes de référence de la mission et du plan type de rapport à produire ;
- ❖ équipement des superviseurs en ordinateurs portables pour leur permettre un travail assisté.

IV. MISE EN ŒUVRE DE BALE 2- AUTOEVALUATION

Dans le cadre du processus de la mise en œuvre de Bâle 2, la Banque Centrale du Congo a jugé opportun d'adapter au préalable sa réglementation et ses pratiques de la supervision bancaire par rapport aux 25 principes fondamentaux de Bâle.

A défaut d'un programme d'Evaluation du Secteur Financier (PSF), la BCC a procédé à l'autoévaluation de son système de supervision bancaire dont les premières conclusions élaborées avec l'appui de la mission d'assistance technique du FMI avaient abouti à l'élaboration d'un plan d'action en matière de supervision des intermédiaires financiers. Ce plan est exécuté avec le concours technique du FMI et poursuit entre autres objectifs (i) d'achever la réforme du cadre juridique et réglementaire du contrôle bancaire pour mettre le dispositif en conformité avec les standards internationaux, (ii) de renforcer les capacités opérationnelles de l'organe de supervision bancaire, en ce comprises celles de son personnel, (iii) de renforcer le contrôle sur pièces en mettant en place de nouveaux outils et en renforçant le contrôle de la qualité des données déclarées par les banques et (iv) de renforcer les capacités opérationnelles pour la conduite d'enquêtes sur place.

D'une manière générale, il en ressort des axes d'amélioration tels que :

- la révision de la loi bancaire pour y inclure notamment des dispositions relatives à la protection des superviseurs dans l'exercice de leurs fonctions ;
- l'élaboration des textes réglementaires sur le Gouvernement d'entreprise et la gestion des risques ;
- l'indépendance opérationnelle de la supervision bancaire ;

- la formalisation des relations avec les organes de supervision homologue ;
- le renforcement du contrôle permanent par la multiplication des rencontres ou entretiens périodiques avec les responsables des banques et les commissaires aux comptes ;
- le plan de formation adaptée aux besoins des superviseurs, (renforcement des capacités) ;
- la mise en place d'un système de détection précoce des défaillances des banques ;
- l'amélioration des méthodologies en termes internes de contrôle sur pièces et sur place.

En définitive, au regard des conclusions, de l'autoévaluation, la Banque Centrale du Congo, envisage notamment :

- la prise en compte des principes des piliers 2 et 3 dans le dispositif actuel issu de Bâle 1 ;
- l'évaluation des infrastructures fondamentales de concert avec la profession bancaire avant de décider sur les approches à adopter au titre des exigences en fonds propres pour les risques de crédit, opérationnel et de marché (pilier 1) et arrêter un calendrier de mise en œuvre.

V. BREF APERCU SUR LE SECTEUR DE LA MICROFINANCE

Le secteur de la micro finance en république Démocratique du Congo est composé de deux types de structures, à savoir : les mutualistes (les Coopératives d'Epargne et de Crédit, COOPEC en sigle) et les non mutualistes (Institutions de microfinance, en sigle IMF).

A ce jour, la Banque Centrale du Congo a agréé 131 institutions financières de proximité dont 112 COOPECs et 17 IMF.

Evolution de la réglementation

Pour rappel, en créant la Sous-Direction Microfinance (Septembre 2000), la BCC poursuivait notamment les objectifs ci-après : (i) relever le défi de la sous-bancarisation du pays ; (ii) garantir des services financiers de qualité aux ménages à faibles revenus et aux micro-entrepreneurs et, (iii) absorber progressivement les activités du secteur informel.

Concernant le cadre juridique régissant ce secteur, il est actuellement constitué de trois textes légaux et d'un texte réglementaire. Il s'agit en l'occurrence de (i) la loi n°005/2002 du 07 mai 2002 relative à la constitution, à l'organisation et au fonctionnement de la Banque Centrale du Congo qui, dans son article 6, confère notamment à celle-ci le pouvoir de contrôler l'activité des institutions de Microfinance ; (ii) la loi n°002/2002 du 02 février 2002 portant dispositions applicables aux Coopératives d'Epargne et de Crédit ; (iii) l'instruction n°1 aux institutions de Micro finance du 12 septembre 2003, telle que modifiée le 18 décembre 2005.

Il ya lieu de relever par ailleurs que, conformément à son Plan d'actions Microfinance, la BCC a amorcé le processus d'élaboration d'une loi spécifique aux IMF, par la réalisation d'un inventaire des institutions financières de proximité sur toute l'étendue du territoire national. Il convient de souligner que cet inventaire constitue une étape primordiale dans le processus d'élaboration de la Loi spécifique aux IMF ainsi que dans la constitution d'une base de données fiables et actualisables sur le secteur de la microfinance.

Une autre action importante réalisée à ce jour est l'élaboration du Plan Comptable des Coopératives d'Epargne et de Crédit et des Institutions de Microfinance, avec le concours du Conseil Permanent de la Comptabilité au Congo, des Cabinets d'audit, de l'Institut des Réviseurs Comptable ainsi que les représentants de la profession.

La BCC a bénéficié des appuis techniques du CGAP et financier de la coopération canadienne (ACDI) pour la réalisation de ce document.

Lancé depuis mars 2007, le « Programme d'Appui au secteur de la Microfinance », PSMIF en sigle, l'avantage de créer une synergie entre les différents acteurs du secteur et de coordonner les allocations de ressources pour une meilleure efficacité et une cohérence dans l'action des bailleurs.

IV. CONCLUSION

Dans l'ensemble, la supervision des intermédiaires financiers exercée par la Banque Centrale du Congo en RDC est entrain de s'améliorer grâce à des actions de renforcement, tendant à assurer la conformité aux standards internationaux et concourant à garantir la stabilité et la solidité du système financier national.